

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JUIN 2013**

N°23/2013

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE DE VERRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DU SIREDOM**

Le SIREDOM assure actuellement la gestion des bornes d'apport volontaire pour le verre. Cette dernière propose aux 13 communes composant la Communauté de Communes d'accepter, par convention, (Projet de convention annexé), l'implantation de tout nouveau point d'apport volontaire.

Une fois cet accord recueilli, ce point sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Projet de délibération

Vu le projet de convention proposée par le SIREDOM,

(APRES DELIBERATION), *le Conseil Municipal,*

(APPROUVE) *la convention ci jointe,*

(AUTORISE) *le Maire à signer ladite convention.*